

Comité Hospital & Transport Surge Capacity

En vertu de l'article 13 de la loi du 4 novembre 2020 portant diverses mesures sociales suite à la pandémie de COVID-19

DATE 1/12/2021

CONTACT

TEL.

E-MAIL

Aux Directeurs généraux, Médecins-chefs, Directeurs du Département infirmier et Coordinateurs des Plans d'Urgence des Hôpitaux généraux et universitaires

Pour information aux Hôpitaux psychiatriques et Hôpitaux de revalidation

Pour information aux Fédérations hospitalières

Pour information aux Gouverneurs

OBJET : Covid-19 – Communication : Complément au courrier du 30/11/2021 relatif à l'interruption du programme électif.

Madame, Monsieur le Directeur général,
Madame, Monsieur le Médecin-chef,
Madame, Monsieur le Directeur du Département infirmier,
Madame, Monsieur le Coordinateur du PUH,

Le Comité *Hospital & Transport Surge Capacity* composé de représentants de toutes les autorités, du Ministère de la Défense, des Fédérations hospitalières et d'experts, est conscient des conséquences considérables de la communication datée du 30 novembre 2021. Nous souhaitons donc clarifier quelques éléments.

Notre demande à tous les hôpitaux généraux et universitaires **de faire tout leur possible à partir de maintenant pour mettre à disposition la totalité de la phase 1B**, 50% de la capacité USI agréée devant être réservée aux patients COVID-19, avec un ratio de 6 pour le nombre de lits hors USI, comme nous l'avons demandé dans notre communication du 15 novembre, est dictée par le fait que nous aurons besoin de cette capacité dans les jours à venir.

Le report des soins électifs avec effet immédiat est également motivé par cette réalité.

Le Comité veut, lui-aussi, éviter tout report de soins. C'est pourquoi, afin de clarifier la communication du 30 novembre 2021, nous souhaitons transmettre ce qui suit aux hôpitaux.

Si un hôpital parvient à garantir la pleine capacité de la phase 1B, se prépare à passer à la phase 2A(-) et coopère solidairement dans le cadre du plan de répartition, nous ne pouvons que nous réjouir, en tant que Comité, qu'il continue également à offrir à ses patients autant d'autres soins que possible. Le Comité ne s'y opposera jamais. Toutefois, le Comité devra s'opposer aux situations dans lesquelles la solidarité et la disponibilité demandées ne seraient pas respectées en raison d'activités pouvant être reportées.

Un cadre sans ambiguïté pour tous les hôpitaux, un cadre dans lequel ils peuvent organiser leurs soins, nécessite l'approche suivante :

- Premier point d'attention pour les hôpitaux : les soins nécessitant des soins intensifs qui peuvent être reportés doivent être reportés.
- Second point d'attention : l'hôpital prend les mesures nécessaires pour s'assurer qu'il parvient à ouvrir sa capacité USI agréée aux patients, y compris le quota de phase 1B pour les soins COVID USI, et se prépare à la phase 2A(-). Les mesures en termes de report de soins qui doivent être prises pour cela peuvent varier d'un hôpital à l'autre.
- Troisième point d'attention : l'hôpital prend les mesures nécessaires pour garantir la capacité COVID non intensive requise, comme le prévoit la phase 1B du plan Surge capacity, et se prépare à la phase 2A(-). Les mesures en termes de report de soins à prendre à cette fin peuvent varier d'un hôpital à l'autre.

Dans cette approche, le médecin-chef a un pouvoir décisionnel en cas de discussion.

Le Comité peut également confirmer que le Ministre et le Commissariat ont pris les contacts nécessaires avec l'INAMI et le SPF afin d'assurer la compensation financière qui accompagne ces mesures.

Nous sommes conscients que les hôpitaux et tout leur personnel traversent des moments très difficiles. Les efforts des directions hospitalières, des prestataires de soins et du personnel hospitalier sont particulièrement importants en faveur de tous les patients. Nous vous en sommes sincèrement très reconnaissants. Pour notre part, nous continuerons à travailler dans un esprit de soutien au secteur hospitalier, en maintenant une coopération constructive avec les représentants des autorités, le ministère de la défense, les fédérations hospitalières et les experts au sein du comité.

Si vous avez des questions spécifiques concernant cette lettre, veuillez contacter sante-gezondheid@ccc.brussels.

Dr. Cecile van de Konijnenburg
Chief Medical Officer Belgique
a.i.

Marcel Van der Auwera
Président du Comité Hospital
& Transport Surge Capacity

Prof. Dr. Erika Vlieghe
Expert scientifique du Comité